

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PROJET X EVENT Organisation et coordination de mariages

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations d'organisation et de coordination de mariages proposées par la société **PROJET X EVENT**, dont le siège social est situé au **200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris**, immatriculée au **Tribunal de Commerce de Paris** sous le numéro **989 846 621**.

Toute commande de prestations implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV qui prévalent sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS PROPOSÉES

PROJET X EVENT propose une **organisation complète de mariages avec zéro frais d'organisation** comprenant :

2.1 Organisation intégrale zéro frais

- Préparation complète de l'événement de A à Z
- Coordination générale depuis la préparation jusqu'après le jour J
- Gestion intégrale et sélection de nos prestataires partenaires sans intermédiaire client
- **Zéro frais sur l'organisation, la coordination et le suivi**

2.2 Coordination jour J

- Supervision et coordination le jour de l'événement
- Gestion des prestataires et du timing
- Assistance aux mariés pendant toute la cérémonie

2.3 Suivi post-événement

- Accompagnement après le jour J
- Bilan et suivi de satisfaction

Les prestations détaillées sont précisées dans chaque devis personnalisé.

ARTICLE 3 - COMMANDES ET DEVIS

3.1 Formation du contrat Conformément à l'article 1113 du Code civil, le contrat est formé par l'acceptation du devis par le client, matérialisée par sa signature ou le versement de l'acompte ainsi que des CGV.

3.2 Validité des devis Tout devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà, les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

3.3 Modifications Toutes les modifications demandées par le client sont sans frais et possibles jusqu'à la semaine qui précède le mariage, sauf si des contraintes particulières ont été signalées précédemment par PROJET X EVENT.

Au-delà de cette période (dernière semaine avant le mariage), toute modification fera l'objet d'une demande particulière et pourra entraîner une facturation supplémentaire selon la complexité, la nature et l'urgence de la demande.

Les modifications concernant les prestataires partenaires restent soumises à leur disponibilité et à leurs propres conditions d'annulation/modification.

ARTICLE 4 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs - Modèle zéro frais

PROJET X EVENT pratique une politique de zéro frais d'organisation sur l'ensemble de la coordination, du suivi et de l'organisation générale du mariage.

Les prix sont indiqués en euros TTC et comprennent :

- L'organisation intégrale de A à Z
- La coordination complète et le suivi personnalisé
- La gestion de nos prestataires partenaires
- L'accompagnement jusqu'au jour J et après

Aucun frais ne sera facturé pour l'organisation, la coordination ou le suivi, à condition que nos prestataires partenaires soient choisis et engagés.

4.2 Modalités de paiement

- **Acompte** à la signature de chaque devis
- **Échéancier personnalisé** selon la durée de préparation et du prestataire
- **Solde** payable la dernière semaine avant le mariage

4.3 Retard de paiement Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :

- Application d'intérêts de retard au taux BCE majoré de 10 points
- Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros
- Suspension des prestations en cours jusqu'à régularisation

ARTICLE 5 - PRESTATAIRES ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

5.1 Prestataires partenaires PROJET X EVENT

PROJET X EVENT propose une **organisation intégrale zéro frais** à condition que :

- Nos prestataires partenaires soient choisis et engagés
- Nous gérons en intégralité ces prestataires
- **Aucun intermédiaire du client** dans la gestion des prestataires hors sélection des prestations et de leur contenu.

5.2 SÉLECTION MINUTIEUSE DE NOS PARTENAIRES

Nos partenaires de tous les pôles et aspects du mariage ont été minutieusement sélectionnés par PROJET X EVENT pour :

- **Leur qualité professionnelle** et leur expertise reconnue
- **Leur service client exceptionnel** et leur réactivité
- **Leur fiabilité** et leur respect des engagements
- **Leur créativité** et leur capacité d'adaptation
- **Leur complémentarité** avec notre vision de l'organisation
- **Leurs valeurs partagées** de qualité et d'excellence

Cette sélection rigoureuse nous permet de garantir une cohérence parfaite dans l'exécution de votre événement et une expérience client optimale.

5.3 CLAUSE IMPORTANTE – Prestataires externes choisis par les clients

PROJET X EVENT ne prend pas en charge l'organisation, la coordination ni la supervision des prestataires que les clients choisissent et engagent directement par eux-mêmes.

En cas de recours à des prestataires externes non sélectionnés par PROJET X EVENT :

- La responsabilité de leur coordination incombe entièrement aux clients
- Aucune garantie n'est donnée sur leur qualité, ponctualité ou conformité
- Les éventuels dysfonctionnements de ces prestataires ne relèvent pas de notre responsabilité

- Des frais de coordination supplémentaires pourront être facturés si une intervention ponctuelle est demandée
- PROJET X EVENT se réserve le droit de refuser la coordination des prestataires externes

5.4 Engagement qualité

PROJET X EVENT s'engage à coordonner l'ensemble de ses prestataires partenaires selon les plus hauts standards de qualité et à assurer un suivi personnalisé de chaque intervention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de PROJET X EVENT

- Exécuter l'organisation complète avec diligence et professionnalisme
- Respecter les délais convenus et le planning établi
- Coordonner l'intégralité des prestataires partenaires
- Assurer le suivi de A à Z, y compris après le jour J
- Informer le client de tout élément important

6.2 Obligations du client

- Fournir toutes informations nécessaires à l'organisation
- Respecter les échéances de paiement convenues
- Valider les choix dans les délais impartis
- S'abstenir d'intervenir directement auprès des prestataires partenaires
- Faciliter l'accès aux lieux et la coordination

ARTICLE 7 - ANNULATION ET MODIFICATION

7.1 Annulation par le client

- Plus de 6 mois avant l'événement : remboursement de 70% des sommes versées
- Entre 3 et 6 mois : remboursement de 50% des sommes versées
- Entre 1 et 3 mois : remboursement de 30% des sommes versées
- Moins d'1 mois : aucun remboursement, solde exigible

7.2 Report d'événement

En cas de report à la demande du client, les sommes versées restent acquises et s'appliquent à la nouvelle date, sous réserve de disponibilité des prestataires.

7.3 Annulation par PROJET X EVENT

En cas de force majeure ou d'impossibilité d'exécution non imputable à la société, remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

8.1 Limitation de responsabilité

La responsabilité de PROJET X EVENT est limitée au montant des prestations facturées. Elle ne saurait être engagée pour les dommages indirects ou le préjudice moral.

8.2 Assurance

PROJET X EVENT est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle.

8.3 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure : épidémie, restrictions gouvernementales, catastrophes naturelles, et tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les concepts, créations et documents élaborés par PROJET X EVENT demeurent sa propriété exclusive. Toute reproduction sans autorisation est interdite.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au RGPD, les données personnelles sont utilisées uniquement pour l'exécution des prestations.

Durée de conservation : 3 ans après fin de prestation **Droits d'accès, rectification, effacement** : [adresse email à compléter]

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 Médiation

En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable. À défaut, médiation de la consommation.

11.2 Juridiction compétente

Les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.